

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.06.2020

Date de convocation : le 27 mai 2020

Ouverture de Séance : 18h30 – A huis clos

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de procuration : 0

Votants : 15

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Yvan ROUFET, Alice SERTOUR, Nicolas VIBOUX, Marie-Christine VIOLA

Secrétaire de séance : Denis QUANTIN

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du Secrétaire de séance
- Agenda
- Fixation des taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2020
- Restauration scolaire : prix du repas pour la rentrée 2020/2021
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la Société Transalpes
- TE38 (Territoire d'Energie Isère) : retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites de – 36 kVA
- Nomination des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton
- Nomination des délégués représentant la Commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)
- Nomination des délégués représentant la Commune au sein du SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet
- Nomination des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau des Marceaux (SIAM)
- Nomination des délégués représentant la Commune au sein du SYMBHI Trièves
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales
- Nomination d'un Conseiller (ère) Municipal (e) en charge des questions de défense
- Constitution des commissions communales
- Questions diverses

1. Nomination du secrétaire de séance

Denis QUANTIN est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Agenda

➤ Mardi 7 juillet à 20h00 : Conseil Municipal

3. Fixation des taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2020

Actuellement, les taxes foncières pour le bâti s'élèvent à 17,98 % (28,38 % pour le département), elles représentent : 159 051,00 €.

Les taxes foncières pour le non bâti s'élèvent à 50,23 % (61,11 % pour le département), et représentent : 10 950,00 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales (Foncier Bâti, Foncier non Bâti) pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et de conserver les taux appliqués en 2019, soit :

- Taxe foncière (bâti)	17,98 %
- Taxe foncière (non bâti)	50,23 %

Le produit attendu des contributions pour 2020 est de : 170 001 €.

Vote pour à l'unanimité.

4. Restauration scolaire : prix du repas pour la rentrée 2020/2021

Le prix du repas facturé aux familles s'élève aujourd'hui à 4,85 € (tarif fixé pour l'année scolaire).

Le coût du repas collège, qui fournit les repas, nous facture 3,55 € (tarif fixé pour l'année civile),

Le CCAS participe à 3 niveaux pour les familles en fonction de leurs ressources.

Le coût de revient du repas pour la collectivité est estimé à 9,00 €.

Six personnes sont employées pour les repas.

Le PAI (plan d'accompagnement individualisé) pour les enfants allergiques s'élève aujourd'hui à 1,45€.

La délibération ci-dessous est mise au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du repas de la restauration scolaire pour la rentrée 2020/2021.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 4,85 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal et 1,45 € pour les enfants concernés par un PAI. Le coût du repas fourni par le collège est facturé à la commune : 3,55 € pour l'année 2020.

Il est proposé toutefois d'appliquer une augmentation de 0,05 € sur le prix des repas, et de ne pas appliquer d'augmentation sur le tarif des enfants accueillis en PAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2020, le prix du repas à :

- 4,90 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal à la cantine,
- 1,45 € pour tous les enfants concernés par un PAI.

Vote pour à l'unanimité.

5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la Société Transalpes

La Société Transalpes gère le pipe-line sur 2 103 m qui passe sur la commune de Sinard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la Société TRANSALPES de régulariser le passage de la canalisation de transport d'éthylène sur la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance due chaque année à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au décret visé ci-dessus ;

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

DIT que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote pour à l'unanimité.

6. TE38 (Territoire d'Energie Isère) : retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites de – 36 kVA

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva ;

ATTESTE du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;

DECIDE de sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;

PREND acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

Vote pour à l'unanimité.

7. Nomination des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat « chaque commune est représentée au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme

- Délégué titulaire : Yvan ROUFET
- Délégué suppléant : Isabelle CHION VALLIER

Vote pour à l'unanimité.

8. Nomination des délégués représentant la Commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi nommés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

NOMME Denis QUANTIN, délégué titulaire et Richard HAUTON, délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du TE38.

Vote pour à l'unanimité.

9. Nomination des délégués représentant la Commune au sein du SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués afin de représenter la commune au SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme

- Délégués :
 - Colette GIROUD
 - Nicolas VIBOUX

Vote pour à l'unanimité.

10. Nomination des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau des Marceaux (SIAM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Plateau des Marceaux (SIAM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme

- Délégués titulaires :
 - Patrice LETOURMY
 - Antoine PIETRERA
 - Marina CORDONNIER
- Délégués suppléants :
 - Max BERNARD
 - Alice SERTOIR

Vote pour à l'unanimité.

11. Nomination des délégués représentant la Commune au sein du SYMBHI Trièves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués afin de représenter la commune au sein du SYMBHI du Trièves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme

- Délégués :
 - Marina CORDONNIER
 - Yvan BIOUS

Vote pour à l'unanimité.

12. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires :
 - Patrice LETOURMY
 - Yvan BIOUD
 - Denis QUANTIN
- Membres suppléants :
 - Antoine PIETRERA
 - Nicolas VIBOUX
 - Yvan ROUFET

Vote pour à l'unanimité.

13. Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Vu le code électoral, notamment les article L.18, L.19 et R.7 à R.11 ;

Considérant que dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 du Code Electoral, et s'assure également de la régularité de la liste électorale ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un Conseiller Municipal titulaire et un Conseiller Municipal suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne

- Max BERNARD, Conseiller Municipal titulaire,
- Antoine PIETRERA, Conseiller Municipal suppléant.

Vote pour à l'unanimité

14. Nomination d'un Conseiller(ère) Municipal(e) en charge des questions de défense

En vue de répondre à la demande du Préfet de nommer un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, afin de constituer un réseau de correspondants défense sur le territoire, Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat ?

Monsieur Yvan ROUFET est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur Yvan ROUFET, Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Vote pour à l'unanimité

15. Constitution des commissions communales

- **Village Digital** : Denis QUANTIN, Yvan ROUFET et Nicolas VIBOUX
- **Finances/Budget** : Isabelle CHION-VALLIER, Fabienne CROZE, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Christian ROUX
- **Ecole/Jeunesse** : Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Antoine PIETRERA, Marie-Christine VIOLA
- **Travaux/Urbanisme** : Yvan BIOUD, Isabelle CHION-VALLIER, Richard HAUTON, Denis QUANTIN, Christian ROUX, Alice SERTOUR, Nicolas VIBOUX

- **Requalification village** : Marina CORDONNIER, Colette GIROUD, Marie-Christine VIOLA
- **Vie locale/Communication/Culture** : Max BERNARD, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Denis QUANTIN, Antoine PIETRERA, Yvan ROUFET, Alice SERTOUR
- **Environnement/Cadre de vie** : Marina CORDONNIER, Colette GIROUD, Alice SERTOUR, Marie VIOLA et Max BERNARD
- **PLU** : Max BERNARD, Yvan BIOUD, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Christian ROUX
- **Agriculture** : Isabelle CHION-VALLIER, Marina CORDONNIER, Yvan ROUFET

16. Questions diverses

➤ Confinement école

Rappel : la commune compte six classes.

Les classes ont été déconfinées dans l'ordre suivant : CP, CM2, ensuite les CE1, CE2, CM1, puis les maternelles.

Les élèves en cours élémentaire sont en classe deux jours par semaine. Un seul jour par semaine pour les petits.

Les pique-niques seront fournis par les parents jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les mesures sanitaires engendrent un supplément de ménage tous les soirs.

10 % des parents n'ont pas envoyé leurs enfants à l'école.

Pour l'instant, il n'y a pas de périscolaire.

Il y a eu une bonne coopération avec les enseignants.

En conclusion, le confinement a plutôt bien marché.

➤ Conseiller communautaire

Fabienne CROZE remplacera Colette GIROUD en tant que Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes du Trièves.

➤ Raccordement de l'assainissement des hameaux de La Morte et des Jaillets à la station d'épuration du SIAM

La maîtrise d'œuvre pour le raccordement des égouts du secteur de La Morte et des Jaillets a été confiée au cabinet « SAFEGE ».

La 1^{ère} tranche à réaliser concerne les Jaillets.

Le devis de maîtrise d'œuvre pour 5 tranches s'élève à 39 000,00 €.

➤ Courrier LONGO Joseph

Nous avons reçu un courrier de la part de Monsieur LONGO concernant un terrain communal près de la lagune où il a des ruches. En conflit avec Yvan BIOUD qui a également des ruches sur cette parcelle.

Une réponse sera donnée avec un cadrage de l'utilisation de ce terrain communal.

➤ Terrain entre le lagunage et le terrain des déchets verts

Un dépôt de gravats a récemment été constaté.

=====

La séance est levée à 21h04